



Direction des espaces publics
No A 2023-633

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
3 RUE DES SPORTS

LIVRAISON BLOC GARAGE PAR GRUE MOBILE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le déroulement **de la livraison de bloc garage par grue mobile** par l'entreprise **ARCEV**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue des Sports**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue des Sports :

Au droit du **n° 3** de ladite rue, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La rue **sera fermée** à la circulation, pendant toute la durée des manœuvres.

Les manœuvres devront obligatoirement se faire sous le contrôle d'hommes trafics.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SECURITE

La sécurité pour les usagers lors des manœuvres de levage de la grue mobile sera sous la responsabilité de l'entreprise **ARCEV** et sera maintenue par des hommes trafic.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 // II /10^e alinéa du Code de la Route

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ARCEV** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 31 août 2023**.

ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 8 :

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par **ARCEV**, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision n° D2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **400,68€** et sera à régler à l'ordre du Trésor Public.

- Occupation du Domaine Public
12m x 3m x 11,13€ = 400,68€

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ARCEV, 13 route de Marcilly, 77165 SAINT-SOUPPLETS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 9 août 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 29/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois